

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01090

Numéro SIREN : 789 215 928

Nom ou dénomination : 2C DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 02/09/2021 sous le numéro de dépôt 5725

SASU 2C DISTRIBUTION
Au capital de 10 000 Euros
Siège social : 53 Impasse du Verger
17590 SAINT CLEMENT DES BALEINES
RCS LA ROCHELLE 789 215 928

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2021**

Le trente Juin deux mille vingt et un, à 9 heures,
Monsieur Christian CATHERINE,
Demeurant 53 Impasse du Verger à SAINT CLEMENT DES BALEINES (17),

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 100 Euros composant le capital social de la
SASU 2C DISTRIBUTION,

Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, **Monsieur Christian CATHERINE**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2020**, et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2020** ;
- L'affectation des résultats de cet exercice ;
- Le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- L'approbation du solde du compte courant d'associé ;
- La nomination d'un Directeur Général,
- Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, connaissance prise des comptes de l'exercice social clos au **31 DECEMBRE 2020**, approuve ces comptes tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de **21 994,59 Euros**.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

AC
AC CC

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020, s'élevant à 21 994,59 Euros :

Origine du résultat à affecter :

LA TOTALITE DU BENEFICE DE L'EXERCICE	21 994,59 Euros
--	------------------------

Affectation :

AU COMPTE AUTRES RESERVES	21 000,00 Euros
AU COMPTE REPORT A NOUVEAU	<u>994,59 Euros</u>
TOTAL	21 994,59 Euros

Après affectation du résultat, les comptes "AUTRES RESERVES" et "REPORT A NOUVEAU" s'élèvent à :

ANCIEN COMPTE AUTRES RESERVES	117 000,00 Euros
NOUVEAU COMPTE AUTRES RESERVES	138 000,00 Euros
ANCIEN COMPTE REPORT A NOUVEAU	888,76 Euros
NOUVEAU COMPTE REPORT A NOUVEAU	1 883,35 Euros

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique constate qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique approuve les opérations intervenues, poursuivies ou exécutées entre l'associé et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique approuve purement et simplement le solde du compte-courant d'associé de Monsieur Christian CATHERINE au 31 DECEMBRE 2020 à hauteur de 85 232,41 Euros.

Ce compte-courant n'est pas rémunéré sauf décision contraire ultérieure.

AC CC

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de nommer Mme Annick LE GOUIX, épouse CATHERINE, née le 5 Janvier 1952 à CAEN (14) et demeurant 53 Impasse du Verger à SAINT CLEMENT DES BALEINES (17), en qualité de Directeur Général à compter de ce jour.

Madame Annick LEGOUIX, épouse CATHERINE, s'engage à exercer son mandat en conformité avec les dispositions légales et statutaires dont elle déclare avoir pris connaissance et accepte ses fonctions.

Madame Annick LEGOUIX, épouse CATHERINE, en sa nouvelle qualité de directeur général, a pour mandat d'assister le président dans la mission qui lui incombe en vertu de la loi et des présents statuts ; elle n'a qu'un rôle d'auxiliaire du président auquel elle reste subordonnée.

Elle dispose des mêmes pouvoirs de représentation de la société vis-à-vis des tiers que le président.

Le directeur général est nommé pour une durée indéterminée et reste révocable dans les conditions prévues dans les statuts.

La rémunération du Directeur général est fixée chaque année par assemblée générale ordinaire. En outre, le Directeur général a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Dans les relations internes, le directeur général exerce ses fonctions conformément aux orientations définies par le Président et sous l'autorité de celui-ci, auquel il rend compte.

En cas de décès ou de démission du président, le directeur général conserve ses fonctions et attributions, pour le bon fonctionnement de la Société, jusqu'à la nomination du nouveau président.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Christian CATHERINE
Président



Annick CATHERINE*
« Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur
général 